



FÉNELON
MATERNELLE
PRIMAIRE
ST-JOSEPH - OISSEL

ECOLE SAINT JOSEPH

6 rue Emile Combes – 76350 OISSEL – TEL : 02 35 64 74 85

Mail : gestion.familles@ogec-ece.org

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026

CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
REGIME	Montant mensuel sur 10 mois *
Contribution externe	104 € *
Contribution + forfait demi-pension 1 repas par semaine	130 € *
Contribution + forfait demi-pension 2 repas par semaine	150 € *
Contribution + forfait demi-pension 3 repas par semaine	172 € *
Contribution + forfait demi-pension 4 repas par semaine	192 € *
Cotisation APEL	19 € / famille /an
Repas occasionnel	8 €

* Montant après déduction des arrhes versées à l'inscription (130€)

Prestations facultatives	Montant mensuel sur 10 mois
Garderie du matin	28 €
Garderie du soir	31.5 €
Présence exceptionnelle	5 €

- Arrhes non remboursables si l'annulation de l'inscription et/ou réinscription à l'initiative de la famille, intervient après le 1er juillet.
- La contribution comprend toutes les activités obligatoires, y compris les diverses activités culturelles sur le temps scolaire : cinéma, théâtre, sorties à la journée.
- Tous les élèves bénéficient d'une assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe garantissant le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire.
- Un allègement de la contribution est possible sur justificatifs de revenus à produire (copie du dernier avis d'imposition et attestation paiement CAF de moins de 3 mois). Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les familles en ayant bénéficié les années précédentes doivent obligatoirement produire de nouveaux justificatifs. Ils sont à fournir avant le 30 septembre 2025, aucune réduction ne sera attribuée après cette date.
- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble du groupe scolaire Fénelon bénéficient d'une réduction, **sur la seule contribution**, de 10% pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 50 % pour le 4^{ème} enfant et 70 % pour le 5^{ème} enfant et plus.
- Pour la demi-pension, la garderie et l'étude, les jours retenus devront être précisés à l'inscription/réinscription.
- Le tarif demi-pensionnaire est un forfait prenant en compte le calendrier annuel et ne peut donner lieu à aucune déduction en cas de repas non pris en cours d'année.
- Les repas occasionnels sont possibles sur demande écrite des parents au secrétariat de l'école.
- L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative.



FORMALITES ET ECHEANCES DE FACTURATION

Chaque facturation :

- est mise à votre disposition sur le portail Ecole Directe, dans l'onglet « facturation ». Vous en êtes avisé par SMS.
- entraîne le calcul d'un nouvel échéancier (réajustement du prélèvement mensuel à la hausse ou à la baisse)

La facture annuelle est payable en une fois à réception de facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin, au 10 du mois.

	Septembre (facturation annuelle)	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Fin juin	Vacances d'été (2)
Contribution	X						
Régime (DP)	X						
Repas occasionnels		X	X	X	X		X
Forfaits Etude/garderie	X						
Présences occasionnelles		X	X	X	X		X
APEL (1)	X	X					

(1) Période de remboursement (vacances de la Toussaint) de la cotisation APEL : si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : gestion.familles@ogec-ece.org avant le 30 septembre 2025.

(2) La facturation de cette période clôture l'année scolaire 2025/2026 et donne lieu à un remboursement, exclusivement par virement, en cas de trop perçu par l'établissement.